



L'an deux mille vingt et un, le 14 Décembre, à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GALEYRAND, Maire de Champagnac.

Sont présents : GALEYRAND Jean-Pierre, MAZEIRAT Maryse, DUPORT Jean-Claude, ERNOUF Anne-Marie, LAFARGE André, BERNARD Sandrine, BORNET Patrick, FLAMENT Marie-Pierre, FOURNIER Philippe, CHATEAU Julie, RIPERT Guillaume, DELMAS Serge, LAMOURE Catherine, EYMARD Bernard.

Est absente excusée : CHARRY Laétitia ayant donné procuration à LAFARGE André.

Secrétaire de la séance : est élue Madame ERNOUF Anne-Marie.

Le nombre de membres en exercice étant de quinze et la majorité de ses membres étant présents, le quorum est atteint et Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. L'ordre du jour est abordé.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 26 Octobre 2021 est adopté, étant précisé que Mesdames ERNOUF Anne-Marie et CHATEAU Julie étaient bien présentes à cette réunion du Conseil Municipal.

I. Agents communaux :

I.1 – Les lignes directrices de gestion

Madame MAZEIRAT Maryse présente à l'assemblée le dossier des Lignes Directrices de Gestion définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la collectivité (Promotion et valorisation des parcours professionnels, recrutement, ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Adopte ces Lignes Directrices de Gestion (Voir en annexe le détail des LDG).
- Fixe la prise d'effet au 14 Décembre 2021 pour une durée de 6 ans révisables tous les 2 ans.
- Autorise Le Maire à mettre en application ces LDG.

I.2 – Mise en conformité avec les 1607 heures annuelles

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures ;

Conseil Municipal du 14 Décembre 2021

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures	1 607 heures

Article 2: Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de mettre en place la conformité de la durée annuelle du temps de travail telle que proposée et autorise le Maire à signer les actes se rapportant à cette délibération.

I.3 Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un Agent Technique Territorial Principal de 2^e classe

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent Technique Territorial Principal de 2^e classe permanent à temps non complet de 32 heures à 35 heures hebdomadaires afin de poursuivre le service de la restauration scolaire,

Vu la délibération en date du 17/05/2013 créant l'emploi d'Agent Technique Territorial Principal de 2^e classe à 32 heures ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conseil Municipal du 14 Décembre 2021

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de porter, à compter du 01 janvier 2022, de 32 heures à 35 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent Technique Territorial Principal de 2^e classe ;
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- autorise le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette délibération.

I.4 Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un Agent Technique Territorial Principal de 2^e classe

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent Technique Territorial Principal de 2^e classe permanent à temps non complet de 30 heures à 35 heures hebdomadaires afin de poursuivre le service d'entretien et du suivi de l'hygiène des locaux municipaux,

Vu la délibération en date du 25/02/2021 créant l'emploi d'Agent Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à 30 heures ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de porter, à compter du 01 janvier 2022, de 30 heures à 35 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent Technique Territorial Principal de 2^e classe ;
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- autorise le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette délibération.

II- Finances communales :

II.1 – FCTVA

Le Maire explique à l'Assemblée que les agents communaux ont effectué des réparations sur les bâtiments communaux mandatés en section de fonctionnement qui peuvent être « basculés » en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA.

Le montant global de ces mandats s'élève à 2.576,46€ (deux mille cinq cent soixante-seize euros quarante-six cents).

Après en avoir délibéré et par 15 voix pour, le Conseil Municipal vote cette décision modificative et autorise le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette délibération.

II.2 – Tarifs communaux 2022

En dehors de l'ajout du tarif de la nuitée au CampingCar Park de Béringer : 10,06 € (dix euros six cents) en basse saison et 12,06 € (douze euros six cents) en haute saison, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs communaux 2022 à l'équivalence de ceux de l'année 2021. (Voir affichage en Mairie)

Après en avoir délibéré et par 15 voix pour, le Conseil Municipal adopte les tarifs communaux 2022 et autorise le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette délibération

Conseil Municipal du 14 Décembre 2021

II.3 – Autorisation d’anticipation des dépenses en investissement pour 2022

Le Maire informe l’Assemblée que, dans l’attente du vote du budget primitif 2022, il peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, hors crédit de la dette. Le Maire sollicite cette autorisation pour les chapitres et opérations budgétaires suivants :

Budget Commune :

2188-000 : Non individualisées	2188- 99 : Equipements sportifs
2051-000 : Non individualisées	2183-100 : Mobilier mairie et informatique
2318-45 : Cimetière	2315-123 : Adressage de la commune
2315-47 : Lac du Bois de Lempre	2315-128 : Camping de Béringier
2313-48 : Patrimoine bâti	2313-132 : Ecole maternelle / salle polyvalente
2188-52 : Matériel et sécurité	2313-133 : Complexe Socio-Educatif
2313-56 : Bâtiments	2315-136 : Voirie des villages
2315-69 : Boulodrome / salle des fêtes	2315-137 : Equipements associatifs
2313-72 : Eglise	2315-138 : CampingCar Park
2188-76 : Fleurissement et mobilier urbain	2188-140 : Ecole numérique
2315-90 : Travaux énergies, Gaz, connexes	

Budget Assainissement :

2315-10 : Travaux sur réseau	2315-12 : Branchements au réseau
2315-23 : STEP Lavendès	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix pour, 4 voix contre (Duport Jean-Claude, Eymard Bernard, Delmas Serge, Lamoure Catherine) et une abstention (Château Julie), autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement dans la limite de 25% de crédits ouverts au budget de l’exercice précédent dans l’attente du vote du budget primitif 2022, hors crédit de la dette.

II.4 – Loyers impayés

Monsieur le Maire communique à l’Assemblée le montant cumulé depuis plus d’un an des impayés de loyer d’un logement communal qui très vraisemblablement aboutiront à des titres de recettes irrécouvrables.

A l’unanimité, le Conseil Municipal s’accorde pour engager la résiliation de ce bail et autorise le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette délibération.

III – DETR 2022

Le Maire informe le Conseil Municipal qu’il y a lieu de soumettre le projet de Réfection de la Voirie communale – programme 2022 - aux aides de l’Etat au titre de la DETR 2022.

Le montant global de l’investissement pour 2022 s’élève à 192.794,50 € (cent quatre-vingt-douze mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros cinquante cents) HT et peut bénéficier d’une subvention de 40% du coût HT soit 77.117,80 € (soixante-dix-sept mille cent dix-sept euros quatre-vingt cents).

Cet investissement sera inscrit au Budget Primitif 2022 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite pour cette opération une aide la plus élevée possible au titre de la DETR 2022 et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

IV – Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec le Conseil Départemental du Cantal

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention avancée par le Conseil Départemental du Cantal en vue d'une assistance technique dans le domaine de l'eau et l'assainissement collectif. Après analyse des prestations d'assistance proposées, il s'avère que celles-ci sont déjà assurées par le service assainissement de la Com.Com. Sumène Artense. Le Conseil Municipal à l'unanimité, rejette cette proposition de convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau du Conseil Départemental du Cantal.

V- Convention de revalorisation des loyers des pylônes de téléphonie

Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de rachat des baux des emplacements des pylônes de téléphonie du Puy de Prodelles (parcelle cadastrale ZW 218) par la société VALOCÎME (98, Bd Gabriel Péri – 92240 Malakoff).

Celle-ci revalorise les loyers du patrimoine foncier à hauteur de 12.750 € annuels contre 5.297 € actuellement.

Les locations sont accordées pour une durée de 12 ans à effet du 22 juin 2028 pour le pylône TDF et à effet au 1^{er} mai 2031 pour le pylône Hivory.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

VI – Convention de fourrière animale avec le Refuge Animalier Bortois

Pour répondre aux obligations d'organiser un service de fourrière municipale, le « Refuge Animalier Bortois » -rue des Deux Eaux 19110 Bort les Orgues- propose une convention de fourrière animale pour l'accueil des chiens abandonnés ou en divagation uniquement.

La redevance annuelle de ce service est fixée à 0,70 euros (soixante-dix cents d'euros) par habitant soit 770,00 euros (sept cent soixante-dix euros) pour la commune de Champagnac.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable à compter du 01 janvier 2022.

Après en avoir délibéré et par 15 voix pour, le Conseil Municipal adopte la convention du « Refuge Animalier Bortois » et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fin de séance à 22H30